

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

83/952 du 2/12/1983
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.2105/77

Portant reclassement et nomination de Madame YAGNEMA née KOUNBA Anne Marie, Institutrice de 1er échelon des cadres des services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u l'acte n° 046/PCT.SPCC.DCSAS.EP du 12.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la décision n° 007/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 4.10.82 mettant certains Instructeurs Politiques en stage de 3 ans à l'Ecole supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
(/u la décision n° 010/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 28.12.82 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session d'octobre 82 ;
(/u l'arrêté n° 1635/MTPS.DGTFP.DFP du 17.3.83 portant versement, reclassement et nomination de Madame YAGNEMA née KOUNBA Anne Marie, Conductrice d'Agriculture de 3° échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services Techniques (Agriculture) ;
(/u la lettre n° 276/PCT.CC.BP.DIE.ESP du Secrétaire Général du Département de l'Idéologie et de l'Education transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 29.4.83 ;

DECRETE :

.../...

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : Madame YAGNEMA née KOUMBA Anne Marie, Institutrice de 1er échelon indice 590, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes supérieures des Sciences Sociales et Politiques, option Economie Politique, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, (A la rentrée scolaire 1982-1983) sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 2 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDINGA-GBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIOMA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....2
DGTFP/DFP.....3
D.G.B.....3
D.C.F.....1
MEN/DPAA.....3
DOSSIER.....3
INTERESSEE.....1
SGCM/BC.....2.-